



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 46 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.56 et Add.1)]

59/256. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/135 du 19 décembre 1994, 50/128 du 20 décembre 1995, 55/284 du 7 septembre 2001, 57/294 du 20 décembre 2002 et 58/237 du 23 décembre 2003 relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Prenant note des déclarations et décisions relatives aux questions de santé adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la déclaration sur l'initiative « Faire reculer le paludisme » et le plan d'action y relatif, adoptés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000¹, ainsi que la décision AHG/Dec.155 (XXXVI) relative à la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action susmentionnés, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000²,

Prenant note également de la Déclaration de Maputo sur le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes que l'Assemblée de l'Union africaine a adoptée à sa deuxième session ordinaire, tenue à Maputo du 10 au 12 juillet 2003³,

Considérant que l'existence de passerelles entre les activités entreprises pour atteindre les objectifs fixés par le Sommet d'Abuja est nécessaire et importante, afin

¹ Voir A/55/240/Add.1.

² Voir A/55/286, annexe II.

³ A/58/626, annexe I, Assembly/AU/Decl.6 (II).

que l'objectif de faire reculer le paludisme et les objectifs de la Déclaration du Millénaire⁴ puissent être atteints en 2010 et 2015 respectivement,

Considérant également qu'il faut renforcer d'urgence les programmes nationaux de lutte contre le paludisme pour que les pays africains puissent atteindre les objectifs intermédiaires fixés par le Sommet d'Abuja pour la période quinquennale 2000-2005,

Considérant en outre que la morbidité et la mortalité dues au paludisme dans le monde pourraient être éliminées, moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, tout particulièrement dans les pays où cette maladie est endémique,

Soulignant combien il importe d'appliquer la Déclaration du Millénaire et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à agir pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Saluant l'action menée depuis des années par l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres partenaires, pour lutter contre le paludisme, y compris le lancement en 1998 du Partenariat visant à faire reculer le paludisme,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé⁵ et appelle à appuyer les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'apporter son soutien aux organisations qui collaborent à l'action menée pour faire reculer le paludisme, notamment l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sources vitales d'assistance qui vient compléter les efforts menés par les pays où le paludisme est endémique pour combattre cette maladie ;

3. *Invite instamment* la communauté internationale à accroître le financement de l'assistance bilatérale et multilatérale à la lutte contre le paludisme, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour aider les pays où le paludisme est endémique à se doter de plans valables de lutte contre cette maladie et à les mettre en œuvre d'une manière suivie et équitable, et contribuer ainsi au développement des systèmes de santé ;

4. *Prie instamment* les pays où le paludisme est endémique de consacrer une plus grande partie des ressources nationales à la lutte contre cette maladie ;

5. *Encourage* tous les pays d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à mettre en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja¹ visant à réduire ou éliminer les taxes et les droits de douane sur les moustiquaires et autres équipements nécessaires pour la lutte antipaludique, afin de réduire leur prix de vente aux consommateurs et de favoriser le commerce des moustiquaires traitées à l'insecticide ;

6. *Demande* aux pays où le paludisme est endémique, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, d'élaborer des politiques et programmes ou de renforcer ceux qui existent déjà, afin de porter à au moins 60 p. 100 des populations à risque la couverture en moustiquaires traitées à l'insecticide là où ce moyen de lutte

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Voir A/59/261.

antivectorielle a été choisi, en utilisant les méthodes les plus expéditives, y compris la distribution gratuite ou fortement subventionnée de moustiquaires aux groupes vulnérables ;

7. *Se déclare préoccupée* par la multiplication des souches résistantes du parasite du paludisme dans plusieurs régions du monde ;

8. *Encourage* tous les États Membres qui se heurtent au problème de la résistance des parasites aux monothérapies classiques à remplacer celles-ci par des polythérapies, comme l'Organisation mondiale de la santé l'a recommandé, et ce sans tarder ;

9. *Reconnaît* l'importance de la mise au point de vaccins efficaces et de nouveaux médicaments pour prévenir et traiter le paludisme ainsi que la nécessité de poursuivre et d'accélérer les travaux de recherche, notamment dans le cadre de partenariats mondiaux efficaces tels que les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat « Médicaments contre le paludisme », en ayant recours, au besoin, à des mesures d'incitation pour en assurer la mise au point ;

10. *Réaffirme* qu'il faut élargir les partenariats public-privé pour la lutte contre le paludisme et la prévention de cette maladie et, à ce propos, invite instamment les compagnies pétrolières ayant des activités en Afrique à envisager de fournir des polymères pour la fabrication de moustiquaires à prix réduit, afin de contribuer à faire reculer le paludisme en Afrique ;

11. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les investissements pour la mise au point de nouveaux médicaments antipaludiques et d'insecticides qui permettraient d'enrayer le paludisme, compte tenu de la résistance croissante des parasites aux traitements et des moustiques aux insecticides ;

12. *Demande également* à la communauté internationale de favoriser l'accès au traitement combiné à l'artémisinine pour les populations africaines exposées aux souches résistantes de paludisme à falciparum, notamment en consacrant des fonds supplémentaires, en mettant en place de nouveaux mécanismes de financement pour aider les pays à se procurer des médicaments combinés à base d'artémisinine, et en accroissant la production d'artémisinine pour répondre à l'augmentation des besoins ;

13. *Demande en outre* à la communauté internationale d'apporter son soutien à l'action coordonnée menée pour améliorer les systèmes de surveillance, de contrôle et d'évaluation, afin de mieux suivre l'évolution de la portée des interventions recommandées dans le cadre de l'initiative « Faire reculer le paludisme » et le recul ultérieur de la maladie et en rendre compte ;

14. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les pays en développement et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs de la mi-parcours, les moyens d'exécution fournis par la communauté internationale à cette fin et les objectifs globaux de la Décennie, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens, et de lui en rendre compte à sa soixantième session ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

*76^e séance plénière
23 décembre 2004*